

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité</b>	<b>376</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** l'avis du Conseil économique et social environnemental régional en date du 14 décembre 2021,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement CS7.2 relatif à l'objectif région zéro féminicide présenté par le groupe L'Ecologie Ensemble,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 650 000 € d'autorisations de programme, de 1 955 000 € d'autorisations d'engagement, de 660 000 € de crédits de paiement en investissement et de 1 580 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°376 : « Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs